



Québec, le 2 décembre 2025

Par courriel

Numéro de référence : MRIF-20251112-003

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 12 novembre dernier et libellée comme suit :

« Nous aimerions connaître pour les années civiles 2022 (début du nouveau mandat à la fin de l'année), 2023, 2024, 2025 (jusqu'à aujourd'hui), la valeur des contrats octroyés à des firmes de relations publiques et de marketing [par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie]. Pour chaque contrat, nous désirons obtenir: le nom du fournisseur(s), la copie du contrat, les mandats et responsabilités inclus dans les contrats, la valeur totale du contrat, la durée du mandat et échéanciers convenus, la nature du mandat (mandat lié à quel thème/projet) ».

Au terme des recherches effectuées, veuillez trouver, ci-joint, les documents répondant à votre demande.

Veuillez prendre note que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après, « Loi sur l'accès »), prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 23, 53, 54 et 59 de celle-ci, l'accès à certains renseignements est refusé.

Notez également que certains renseignements contenus dans le document qui vous est transmis n'étaient pas visés par votre demande, et en ont donc été exclus.



En complément des pièces fournies, nous vous invitons à consulter la page Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) comprenant l'ensemble des contrats de publicité et promotion, à la section « Dépenses de l'organisme public », sous l'onglet [« Contrats de publicité et promotion »](#).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.



Raphaëlle Beauregard
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 4

Articles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. Ce consentement doit être manifesté de façon expresse dès qu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.

Toutefois, il peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à une personne ou à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° (paragraphe abrogé);

6° (paragraphe abrogé);

7° (paragraphe abrogé);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 63.8, 66, 67, 67.1, 67.2, 67.2.1 et 68;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Pour l'application de la présente loi, un renseignement personnel est sensible lorsque, de par sa nature notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37; 2021, c. 25, a. 13.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

MIN RELATIONS INT FRANCO COM EXTERIEUR
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Auth / Autor : 1016218
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : ARTICLES LES AFFAIRES
Reference : 5551/IE/P002
Date : 11/09/22
Due / Échéance : 12/09/22 # rév.

Attention : GUYLAINE MILOT

Marque :

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

INTERNET			

LESAFFAIRES .COM			

	10/01/22	LESAFFAIRES.COM DOSSIER PARTENAIRE	1,000.00

Total de la région			1,000.00

Total net	1,000.00
(6.00% de 1,000.00\$) honoraire	60.00

Total partiel	1,060.00
TPS sur 1,060.00	53.00
TVQ sur 1,060.00	105.74

Montant du	1,218.74

MIN RELATIONS INT FRANCO COM EXTERIEUR
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Auth / Autor : 1016218
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : ARTICLES LES AFFAIRES
Reference : 5551/IE/P002
Date : 12/09/22
Due / Échéance : 01/08/23 # rév.

Attention : GUYLAINE MILOT

Marque :

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

INTERNET

LESAFFAIRES .COM

11/01/22

LESAFFAIRES.COM DOSSIER PARTENAIRE

1,000.00

Total de la région

1,000.00

Total net

(6.00% de 1,000.00\$) honoraire

Total partiel

TPS sur 1,060.00

TVQ sur 1,060.00

Montant du

1,000.00

60.00

1,060.00

53.00

105.74

1,218.74

MIN RELATIONS INT FRANCO COM EXTERIEUR
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Auth / Autor : 1016218
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : ARTICLES LES AFFAIRES
Reference : 5551/IE/P002
Date : 01/11/23
Due / Échéance : 02/10/23 # rév.

Attention : GUYLAINE MILOT

Marque :

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

INTERNET

LESAFFAIRES .COM

12/01/22

LESAFFAIRES.COM DOSSIER PARTENAIRE

1,000.00

Total de la région

1,000.00

Total net
(6.00% de 1,000.00\$) honoraire

1,000.00
60.00

Total partiel
TPS sur 1,060.00
TVQ sur 1,060.00

1,060.00
53.00
105.74

Montant du

1,218.74

No : Inv / Fact

P806281

Page: 1

MIN RELATIONS INT FRANCO COM EXTERIEUR
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : GUYLAINE MILOT

Marque :

Auth / Autor : 1016218
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : ARTICLES LES AFFAIRES
Reference : 5551/IE/P002
Date : 10/11/22
Due / Échéance : 11/10/22 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

INTERNET

LESAFFAIRES .COM

09/01/22 LESAFFAIRES.COM DOSSIER PARTENAIRE 1,000.00

Total de la région

1,000.00

Total net
(6.00% de 1,000.00\$) honoraire

1,000.00
60.00

Total partiel
TPS sur 1,060.00
TVQ sur 1,060.00

1,060.00
53.00
105.74

Montant du

1,218.74

MIN RELATIONS INT FRANCO COM EXTERIEUR
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Auth / Autor : 1015913
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET PLUS
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : PARTENARIAT LE JOURNAL LES AFF
Reference : 5551/IU/0444
Date : 10/18/22
Due / Échéance : 11/17/22 # rév.

Attention : GUYLAINE MILOT

Marque :

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

INTERNET

LESAFFAIRES .COM

01/01/22	BALADO	2,777.78
02/01/22	BALADO	<2,277.78>
02/01/22	BALADO	2,277.78
02/01/22	BALADO	2,222.22
03/01/22	BALADO	<55.56>

Total de la région

4,944.44

Total net
(7.00% de 4,944.44\$) honoraire

4,944.44
346.12

Total partiel
TPS sur 5,290.56
TVQ sur 5,290.56

5,290.56
264.53
527.73

Montant du

6,082.82



Facture
NEO-FA-221009
18/10/2022
HIT RADIO
NEO-BC-220926

Bureau du Québec à Rabat

50, place Abou Bakr Asseddik – 3e étage Agdal Rabat

RABAT

002294442000086

Annonceur : Bureau du Québec à Rabat
 Agence/Mandataire : -
 Campagne : Caravane Québec
 Date Début : 05/10/2022
 Date fin : 14/10/2022
 Nbre de spots : 47 (Dont 07 offerts)

MONTANT NET	89 650,00
CONTRIBUTION A L'AUDIOMETRIE 2%	1 793,00
SOUS-TOTAL H.T.	91 443,00
HORS MEDIA H.T.	5 700,00
TOTAL H.T.	97 143,00
TVA 20%	19 428,60
TOTAL T.T.C.	116 571,60

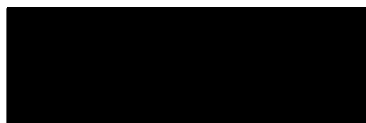
- 60617,23 MAD : pris en charge par le MES

Arrêtée la présente facture à la somme de
 cent seize mille cinq cent soixante et onze Dirhams soixante centimes

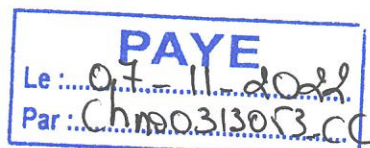
(dont TVA 20%)

Modalités de règlement :

Paiement 100% à la commande



NEO REGIE SA
 34 Rue de la Douane- Casablanca
 Tél : 0522 36 10 90/91
 Fax : 0522 36 10 95



CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Numéro du contrat : SP1909005-2022-007
Numéro d'engagement budgétaire : 1909005

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

LES MANDATAIRES

Nom : LA MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE (MRIF)
Adresse : 525, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5R9
Ici représenté par : Monsieur Alain Sans Cartier
Fonction : Sous-ministre

Nom : GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LOGISTIQUE ET DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (CARGO M)
Adresse : 2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 2, bureau 2100, Montréal (Québec) H3C 3R5
Ici représenté par : Monsieur Mathieu Charbonneau
Fonction : Directeur général

Nom : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SAINT-LAURENT (SODES)
Adresse : 271, rue de l'Estuaire, Québec (Québec) G1K 8S8
Ici représenté par : Monsieur Mathieu St-Pierre
Fonction : Président-directeur général

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom : LA BOITE BEET INC.
Adresse : 330, rue Saint-Valier Est, suite 235, Québec (Québec) G1K 9C5
Ici représenté par : Monsieur Jean-Michel Ouellet
Fonction : Directeur de compte, partenaire
NEQ : 1169862498

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Le prestataire de services consent à fournir les services ci-après décrits à l'Annexe 2 du présent contrat et à l'offre de service en annexe des présentes (ci-après appelés le « mandat »). Le présent contrat ainsi que les documents afférents constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

3. OBJET DU CONTRAT

Les mandataires retiennent les services du prestataire de services qui accepte de développer, une plate-forme virtuelle dédiée à la promotion d'entreprises et d'organisations québécoises ainsi qu'au positionnement stratégique du secteur portuaire et maritime sur la scène internationale auprès du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (ci-après appelé « MRIF »), de la Grappe métropolitaine de logistique et de transport de Montréal (ci-après appelé « Cargo M ») et la Société de développement économique du Saint-Laurent (ci-après appelée « Sodes ») conformément à l'Annexe 2 du présent contrat.

4. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur le 31 août 2022 pour se terminer avant le 31 mars 2025.

5. MONTANT DU CONTRAT

Rémunération

Les mandataires s'engagent à verser au prestataire de services une somme de quatre-vingt-quinze mille (95 000 \$ CAN) à laquelle s'ajoute un montant correspondant aux taxes de vente applicables, le cas échéant, pour l'exécution complète et entière du mandat décrit à l'Annexe 2, sans autres frais, coûts ou dépenses que ce soit conformément aux modalités de paiement prévues à l'article 6 du présent contrat.

Frais de déplacement ou autres frais

Les frais de déplacement, de recherche, de communication et toutes autres dépenses relatives à l'exécution du présent contrat sont inclus dans le prix forfaitaire soumis et, par le fait même, dans le montant maximal du contrat.

Limite de responsabilité financière

Aux fins du présent contrat, le montant maximal à être versé au prestataire pour l'exécution complète et entière du mandat d'une durée de trois ans décrit à l'Annexe 2 ne pourra pas être supérieur à quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000 \$ CAN), auxquels s'ajoute un montant correspondant aux taxes de vente applicables, le cas échéant.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

- Un premier versement de 35 000 \$ devra être versé à la signature du contrat par le MRIF sur présentation d'une facture dans les meilleurs délais à la suite de la signature du contrat et de l'acceptation de la facture par le MRIF;
- Un deuxième versement de 25 000 \$ devra être versé sur présentation d'une facture par le SODES (12 500 \$) et Cargo M (12 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la date de signature du contrat;
- Un troisième versement de 15 000 \$ devra être versé par le MRIF sur présentation d'une facture reflétant les travaux réalisés, incluant les pièces justificatives, et à la suite de l'approbation du chargé de projet du Ministère dans la première année financière 2022-2023;
- Un quatrième versement de 10 000 \$ devra être versé par le MRIF sur présentation d'une facture à la suite de l'approbation du chargé de projet du Ministère au plus tard le 31 mars 2024;
- Au terme du mandat, un dernier versement de 10 000 \$ devra être versé par le MRIF sur présentation d'une facture reflétant les travaux réalisés, incluant les pièces justificatives, et à la suite de l'approbation du chargé de projet du Ministère au plus tard le 31 mars 2025.

Les mandataires s'engagent à verser le montant maximal prévu à l'article 5 selon les modalités suivantes :

La ministre des Relations Internationales et de la Francophonie s'engage à verser le montant total de 70 000 \$.

Le versement de cette somme sera réalisé sur trois exercices financiers 2022-2023 – 2023-2024 – 2024-2025. Sous réserve de l'accomplissement des obligations de Beet les modalités de versement sont les suivantes :

- a. Un premier versement de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), dans les meilleurs délais à la suite de la signature du contrat dans la première année financière 2022-2023;
- b. Un deuxième versement de quinze mille dollars (15 000 \$), dans les meilleurs délais à la suite de la mise en ligne de la plate-forme dans la première année financière 2022-2023;
- c. Un troisième versement de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard le 31 mars 2024 dans la deuxième année financière 2023-2024 afin de couvrir les frais de maintenance et la mise à jour du micro-site;
- d. Un quatrième versement de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard le 31 mars 2025 dans la troisième année financière 2024-2025 afin de couvrir les frais de maintenance et la mise à jour du micro-site;

Les autres mandataires s'engagent à verser le montant restant dans la première année financière de 2022-2023, soit un total de 25 000 \$.

Groupe métropolitaine de logistique et de transport de Montréal, s'engage à verser le montant total de 12 500 \$ dans les trente (30) jours suivant la date de signature du contrat;

Société de développement économique du Saint-Laurent, s'engage à verser le montant total de 12 500 \$ sur dans les trente (30) jours suivant la date de signature du contrat.

Le prestataire de services devra présenter aux mandataires au terme du mandat une facture comprenant une description détaillée des travaux effectués ou des services rendus.

Après vérification, les mandataires versent les sommes dues au prestataire de services dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis.

Les mandataires règlent les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (chapitre C-65.1, r.8).

Les mandataires se réservent le droit de procéder en tout temps à une vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

La facturation, sur laquelle les taxes de vente applicables, le cas échéant, devront apparaître séparément sur la facture, devra être acheminée à la personne désignée ci-après, à l'adresse suivante :

LA MINISTRE DU MRIF

Monsieur Steeven Charron-Guay
Direction des ressources financières et contractuelles
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
525, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5R9
Téléphone : 418-649-2400, poste 57820
Courriel : gestioncontractuelle@mri.gouv.qc.ca

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SODES

Monsieur Mathieu St-Pierre
Société de développement économique du Saint-Laurent
271, rue de l'Estuaire Québec (Québec) G1K 8S8
Téléphone : 418-649-4572, poste 200
Courriel : mathieu.st-pierre@st-laurent.org

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CARGO M

Monsieur Mathieu Charbonneau
Grappe métropolitaine de logistique et de transport de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, allée 2, bureau 2100
Téléphone : 514-508-2609

IMPORTANT : Le numéro du présent contrat doit apparaître sur chaque facture envoyée à l'adresse ci-dessus.

7. LIEU DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Pour la réalisation de son mandat, le prestataire de services travaillera dans un lieu de son choix.

8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents qui sont en annexe font partie intégrante du présent contrat comme s'ils étaient ici réécrits au long. Le prestataire de services reconnaît avoir reçu une copie de ces annexes, les avoir lues, et consent aux normes, conditions et obligations qui y sont énoncées, dans la mesure où elles sont applicables.

Le présent contrat (y compris les documents joints en annexe) constitue la seule entente intervenue entre les parties aux fins de la réalisation de l'objet mentionné à l'article 3 des présentes, et toute entente autre que celle découlant du présent contrat est réputée nulle et sans effet.

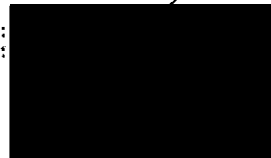
9. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Les mandataires, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désignent Julien Fouquet-Assefin, conseiller aux affaires économiques, pour la représenter. Si un remplacement était nécessaire, les mandataires en aviseront le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne Jean-Michel Ouellet, directeur de comptes, pour le représenter. Si un remplacement était nécessaire, le prestataire de services en avisera les mandataires dans les meilleurs délais.

10. RESPONSABILITÉ DES MANDATAIRES

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part des mandataires, ces derniers n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels ou moraux subis par le prestataire de services, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cadre de l'application du présent contrat.



11. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services s'engage envers les mandataires à :

- a) exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services décrits au présent contrat, ce qui inclut les travaux ou services qui, bien que non spécifiquement mentionnés dans ce document, sont requis suivant la nature du présent contrat;
- b) collaborer entièrement avec les mandataires dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations des mandataires relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- c) affecter Jean-Michel Ouellet, directeur de comptes à titre de chargé de projet dans l'exécution du présent contrat, ce chargé de projet ne pouvant être remplacé, à moins d'une autorisation écrite et expresse des mandataires.

12. DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT

L'exécution du contrat devra cesser si le prestataire de services est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) en cours d'exécution et si la ministre, dans les 20 jours suivant l'inadmissibilité, ne demande pas au Conseil du trésor d'en autoriser la poursuite ou si, après avoir demandé cette autorisation, le Conseil du trésor ne l'accorde pas dans les 10 jours suivants.

Le Conseil du trésor pourra notamment assortir son autorisation de conditions dont celle demandant que le prestataire de services soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

Par contre, l'autorisation du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un prestataire de services qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-66.1) ou du premier alinéa de l'article 65.2.1 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

13. SOUS-CONTRAT

Aux fins de la réalisation du présent contrat, le prestataire de services s'engage envers les mandataires à ne pas sous-contracter, en tout ou en partie, des services à être rendus en vertu du contrat, et ce, sans l'autorisation des mandataires. Le cas échéant, la ministre se réserve le droit de refuser tout sous-contractant sans qu'il soit nécessaire pour elle de justifier sa décision.

En cas de défaut, les mandataires pourront, à leurs seules discrétions, mettre un terme et résilier la présente entente en application de l'article 7 de l'annexe 1.

Toutefois, si de l'avis des mandataires, la réalisation du présent contrat nécessite l'engagement de sous-contractants, la mise en œuvre de cette entente et les obligations qui en découlent demeureront sous la responsabilité du prestataire de services qui sera seul redevable envers les mandataires.

Le prestataire de services doit, avant de conclure tout sous-contrat pouvant être requis pour l'exécution du présent contrat, s'assurer que chacun des sous-contractants n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Il doit alors transmettre aux mandataires, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- 1° le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;
- 2° le montant et la date du contrat de sous-contrat.

Le prestataire de services qui, pendant l'exécution du contrat, conclut un sous-contrat qui est requis, doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire soit une liste modifiée si une telle liste a été établie, ou sinon, une liste comprenant les informations mentionnées au paragraphe qui précède. Pour ce faire, le prestataire de services peut utiliser le document intitulé « Liste des sous-contractants pour le RENA » joint en annexe.

Le prestataire de services qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 \$ à 200 \$

dans le cas d'un individu et de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'un individu et de 400 \$ à 800 \$ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent.

De plus, le prestataire de services qui, dans le cadre de l'exécution du contrat, conclut un sous-contrat avec une entreprise non autorisée alors qu'elle devrait l'être commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Ce sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine.

Le prestataire de services qui, dans le cadre de l'exécution du contrat avec un organisme public ou avec un organisme public visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics, conclut un sous-contrat avec un contractant inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA), commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'un individu et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Le prestataire de services s'engage envers les mandataires à ne sous-contracter d'aucune façon que ce soit dans la réalisation du présent contrat.

14. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Le prestataire de services, tel que stipulé au paragraphe 9) de l'article de l'article 16 de l'annexe 1, des conditions générales décrites en Annexe 1 du présent contrat, s'engage à ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant à la ministre dans les 60 jours suivant la fin du contrat en remettant aux mandataires une confirmation écrite et signée que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents.

15. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, la ministre, Cargo M et SODES se réservent le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

La ministre, Cargo M et SODES font connaître par avis écrit son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par le prestataire de services dans les 30 jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que les mandataires acceptent les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services.

La ministre, Cargo M et SODES ne pourront refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services que pour une bonne et valable raison relative à la qualité du travail compte tenu de l'objet de ce contrat donné au prestataire de services et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

La ministre, Cargo M et SODES se réservent le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus refusés par un tiers ou par le prestataire de services aux frais de ce dernier.

16. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, le prestataire de services devra remettre aux mandataires tous les documents, matériaux, outils, équipements ou tout autre bien mobilier que cette dernière lui aura fourni relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive des mandataires.

Ces documents, matériaux, outils, équipements et autres biens devront être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par le prestataire de services, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser les mandataires pour toutes pertes ou tous dommages causés à ces biens lors de l'exécution du contrat. Le montant des dommages correspondra à la valeur de remplacement du bien ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant sera déterminé par les mandataires et pourra, le cas échéant, être retenu sur le solde dû au prestataire de services.

17. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

18. COMMUNICATIONS

Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour la ministre du MRIF :

Madame Valérie Boissonneault
Directrice affaires et partenaires économiques
Ministère des Relations Internationales et de la Francophonie
525, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5R9
Téléphone : 418-520-3012
Courriel : valerie.boissonneault@mrif.gouv.qc.ca

Pour Cargo M :

Monsieur Mathieu Charbonneau
Directeur général
Cargo Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 2, bureau 2100, Montréal (Québec) H3C 3R5
Téléphone : 514-508-2609, poste 222
Courriel : mcharbonneau@cargo-montreal.ca

Pour Sodes :

Monsieur Mathieu St-Pierre
Président-directeur général
Société de développement économique du Saint-Laurent
271, rue de l'estuaire, Québec (Québec) G1K 8S8
Téléphone : 418-648-4572, poste 200
Courriel : mathieu.st-pierre@st-laurent.org

Pour le prestataire de services :

Monsieur Jean-Michel Ouellet
Directeur de compte et partenaire
Boîte Beet Inc.
330, rue Saint-Valier Est, suite 235, Québec (Québec) G1K 9C5
Téléphone : 418-906-2776
Courriel : jeanmichel@boitebeet.com

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.



19. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec pris en vertu des présentes n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat en double exemplaire à la date indiquée ci-dessous :

LA MINISTRE MRIF

2/11/22
Date

[Signature]

Alain Sans Cartier, sous-ministre

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL SODES

22/11/08
Date

Mathieu St-Pierre, président-directeur général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL CARGO M

07/11/22
Date

Mathieu Charbonneau, directeur général

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

4 novembre 2022
Date

Jean-Michel Ouellet, directeur de comptes et partenaire

IMPORTANT : Le numéro du contrat doit être indiqué sur toutes les factures

ANNEXE 1 – CONDITIONS ADDITIONNELLES

1. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le prestataire de services s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec, lesquels sont les seuls applicables aux fins de l'exécution du présent contrat, et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le prestataire de services ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée du contrat.

3. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 25 000 \$ ou plus, transmettre au ministre une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation du prestataire est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

Malgré que l'attestation de Revenu Québec soit valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée, la durée de validité de la première attestation de Revenu Québec qui est délivrée à une personne ou à une société de personnes après le 31 janvier 2016 et avant le 1^{er} février 2017 est valide jusqu'à la fin de la période, déterminée de façon aléatoire, de trois, de quatre ou de cinq mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée. (Disposition transitoire (art. 137 de la Loi n° 28)).

Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le prestataire de services a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un prestataire de services ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise.

Il est interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

La violation des dispositions des deux paragraphes précédents constitue une infraction suivant le Règlement sur les contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 4) et rend son auteur passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

4. DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout prestataire de services doit produire le formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré » joint en annexe et dûment signé pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le contractant déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration;
- ou que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2).

De plus, le contractant reconnaît que, si l'organisme public a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et

au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

Ce formulaire doit être celui de la ministre ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non-conclusion du contrat.

5. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tous dommages causés par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la ministre contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6. REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA)

Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) peut, avec l'autorisation du ministre responsable, contracter avec un prestataire de services inadmissible en application des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 ou 21.4, lorsqu'il se retrouve dans l'un des cas prévus aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 13, à la condition que le prestataire de services accepte d'être soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

De même, lorsqu'un prestataire de services se retrouve dans l'un des cas prévus au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), il peut également contracter avec un contractant inadmissible en application de l'un ou l'autre des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 et 21.4, à la condition d'obtenir l'autorisation du dirigeant de l'organisme, qui doit en informer le ministre responsable dans les 30 jours suivant cette autorisation.

7. RÉSILIATION

La ministre se réserve le droit de résilier le présent contrat pour l'un des motifs suivants :

- a) le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Dans l'éventualité où l'un ou l'autre de ces motifs trouve application, la ministre adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation applicable. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes b), c) ou d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

En cas de résiliation de contrat, le prestataire de services aura alors droit aux sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, dont notamment sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, et ce, à la condition qu'il remette à la ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la ministre du fait de la résiliation du contrat.

Dans le cas où un nouveau contrat était conclu avec un tiers, le prestataire de services devra alors assumer toute augmentation du coût du contrat pour la ministre.

En sus de ce qui précède, la ministre se réserve également le droit de résilier le présent contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Pour ce faire, la ministre doit adresser un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prendra alors effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux sommes représentant la valeur réelle des services rendus tel que prévu au contrat jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés. Si le prestataire de services a reçu un paiement anticipé, il doit rembourser le montant de ladite avance dans son intégralité.

8. CESSIION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la ministre.

9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les travaux réalisés ou documents remis (lors de formation ou conférence) par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche, manuels de cours (lors de formation) et autres, sont la propriété entière et exclusive de la ministre qui pourra en disposer à son gré.

10. DROITS D'AUTEUR

A) Licence

Le prestataire de services accorde à la ministre une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu du contrat pour toutes fins jugées utiles par la ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et pour une durée de 12 mois.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue à l'article 5.

B) Garanties

Le prestataire de services garantit à la ministre qu'il détient les compétences nécessaires et tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers la ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre faits et cause, indemniser et libérer la ministre pour tous les recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

11. AUTORISATION DU CHANGEMENT DE RESSOURCES

Le prestataire de services doit obtenir l'autorisation de la ministre avant de procéder au remplacement d'une ressource stratégique identifiée ou non au présent contrat.

Dans un tel cas, la ministre peut :

- soit accepter le changement s'il juge que la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le prestataire de services assume le transfert des connaissances; ou
- soit refuser le changement s'il juge que la ressource proposée n'est pas adéquate et/ou équivalente à celle initialement soumise.

Dans l'éventualité où le prestataire de services décidait de poursuivre avec une nouvelle ressource, et ce, à l'encontre de l'avis de la ministre, le présent contrat pourra être résilié par la ministre, à son gré.

12. APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Ceci est pour certifier que les services reenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie avec les deniers publics pour son utilisation propre et sont assujetties aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec (TVQ) et taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées et apparaître séparément sur chacune des factures.

13. REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, la ministre acquéreuse pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

14. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt propre, ou d'autres intérêts, dont notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne qui lui est liée. Dans le cas d'un consortium, le prestataire de services doit éviter toute situation qui génère un conflit entre les intérêts des constituantes du consortium et les intérêts de la ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer la ministre qui pourra, à sa seule discrétion, soit émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts, ou soit résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent contrat.

15. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la ministre, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le prestataire de services s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

16. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Pour les fins de ce qui suit, un renseignement personnel se définit comme étant tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier, alors qu'un renseignement confidentiel constitue tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), dont notamment un renseignement ayant des incidences sur: les relations intergouvernementales, les négociations entre organismes publics, l'économie, l'administration de la justice, la sécurité publique, les décisions administratives ou politiques, ainsi que sur la vérification.

Or à cet égard, le prestataire de services s'engage envers la ministre à respecter les dispositions de la loi qui précède.

Plus particulièrement que les renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa résiliation, le prestataire de services s'engage à:

- 1) informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;

- 2) rendre accessibles les renseignements personnels dont il a pris connaissance dans l'exécution du présent contrat, uniquement à ceux des membres de son personnel qui ont qualité pour les recevoir, et ce, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et qu'ils sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation;
- 3) faire signer par les membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, l'engagement reproduit en annexe intitulé « Engagement de confidentialité », lequel sera ensuite transmis à la ministre dans les plus brefs délais, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement de la ministre ou aux données à être transmises par celle-ci, le cas échéant.
- 4) ne pas communiquer à qui que ce soit des renseignements personnels, sans le consentement de la personne concernée;
- 5) soumettre à l'approbation de la ministre le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels dûment signé par la personne concernée;
- 6) utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du présent contrat;
- 7) recueillir un renseignement personnel dans les seuls cas où cela est nécessaire aux fins de la réalisation du présent contrat, et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que des autres éléments mentionnés à l'article 65 de la loi sur l'accès à l'information;
- 8) prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du présent contrat;
- 9) ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et ce, en les retournant à la ministre dans les 60 jours suivant la fin du contrat et en remettant à la ministre une confirmation écrite et signée indiquant que lui et les membres de son personnel ont retourné tous les documents visés;
- 10) informer la ministre dans les plus brefs délais, de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels;
- 11) fournir, à la demande de la ministre, toute information pertinente relative à la protection des renseignements personnels et confidentiels, et donner accès à toute personne désignée par la ministre à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions;
- 12) se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par la ministre;
- 13) obtenir l'autorisation écrite de la ministre avant de communiquer ou de transférer toute donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec;
- 14) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée à un sous-contractant et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le prestataire de services au sous-contractant ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant :
 - soumettre à l'approbation de la ministre la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant;
 - conclure un contrat avec le sous-contractant stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;
 - exiger du sous-contractant qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au prestataire de services, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.
- 15) transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet; ces renseignements devant nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé et approuvé par la ministre;
- 16) s'assurer que lorsque les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur ou par courriel, celui qui reçoit ces renseignements soit habilité à les recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements;
- 17) s'assurer que la précaution qui précède est également prise lors de la transmission de renseignements personnels ou confidentiels par tout autre moyen de communication à distance tel que le télex, le télénote ou le télégramme.

La fin du présent contrat ne dégage aucunement le prestataire de services ainsi que le sous-contractant, le cas échéant, de leurs obligations et engagements qui précèdent relativement à la protection des renseignements personnels et confidentiels.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut être consultée à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

ANNEXE 2 – DESCRIPTION DU MANDAT

Il est recommandé d'octroyer un contrat de service professionnel à l'entreprise La Boîte Beet inc. pour développer une plate-forme virtuelle visant à appuyer le rayonnement et le positionnement stratégique de l'industrie portuaire en plus d'y promouvoir les technologies et services des entreprises québécoises sur la scène internationale. La plate-forme permettra également aux représentations de mettre en œuvre leurs propres stratégies et promouvoir l'expertise québécoise sur leur territoire en fonction de leurs besoins. La firme La Boîte Beet est mandatée à conceptualiser et désigner l'image de marque de l'industrie, bâtir les maquettes virtuelles de la plate-forme et les développer, intégrer les contenus des partenaires et assister à la rédaction du contenu informationnel (optimisé SEO) ainsi que fournir l'hébergement web. La production, le montage et la postproduction d'une vidéo promotionnelle est également prévu.

Au cours de la première année, la plate-forme présentera entre 30 et 50 entreprises/organisations. La sélection des entreprises sera effectuée en collaboration par Cargo Montréal, la société de développement économique du Saint-Laurent (SODES), la DEVL du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), Investissement Québec international (IQI) (exportations et investissements directs étrangers (IDE)) et la direction Affaires et Partenaires économiques (DAPE, MRIF) avec le soutien des représentations du réseau du MRIF. Il sera possible, dans une phase subséquente, d'ajouter des entreprises et des organisations issues de la recherche et de l'innovation.

Les travaux débiteront le 31 août 2022 et se termineront avant le 31 mars 2023. La durée de l'abonnement à la plate-forme est de 12 mois à partir de sa date de livraison. Après analyse de l'utilisation de la première année, l'abonnement pourra être renouvelé pour des périodes successives de 12 mois.

La collaboration avec les partenaires (MEIE, IQI (Exportations et IDE) et ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)), le bilatéral (MRIF) et les représentations du Québec est essentielle à la mise en œuvre de l'initiative. Les mandats et expertises de chacun permettent une sélection rigoureuse des solutions portuaires et des entités exposantes de l'écosystème afin d'assurer un arrimage stratégique avec les occasions d'affaires et les partenariats potentiels sur les territoires ciblés. À terme, les partenaires de l'écosystème (CargoM et Sodes) s'occuperont de la mise à jour du contenu ainsi que de l'animation du micro-site vitrine dans l'objectif de le rendre pérenne.

Il est entendu que les suivis personnalisés avec les entreprises seront effectués par l'entremise des équipes commerciales d'IQI. Le MRIF s'engage à leur référer les suivis porteurs qui pourront générer des retombées potentielles (exportation/investissement).

**ANNEXE 3 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES
AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

Titre du projet: Développement plateforme réseau publique N°: SP1909005-2022-007

Je, soussigné (e), JEAN-MICHEL DELLET
(Nom et titre de la personne autorisée par le contractant)

présenté à : MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE,

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

au nom de : BOITE BEET INC.
(Nom du contractant)

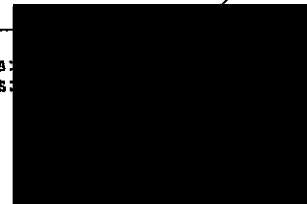
(ci-après appelé le « contractant »)

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration ;
2. Je suis autorisé(e) par le contractant à signer la présente déclaration ;
3. Le contractant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
☒ que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat ;
☐ que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (chapitre T-11.011, r.2).
4. Je reconnais que, si l'organisme public a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

Et j'ai signé,  04 novembre 2022
(Date)

* La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse : www.commissairelobby.gc.ca

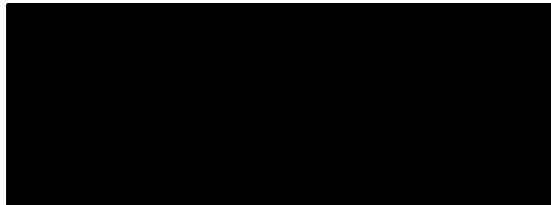


ANNEXE 4 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), JEAN-MICHEL OUELLET
(Nom de la personne)

exerçant mes fonctions au sein de BOITE BEET INC., déclare formellement ce qui suit :
(Nom du prestataire de services)

1. Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de service concernant le développement d'un espace virtuel dédié à la promotion d'entreprises et d'organisations québécoises du secteur portuaire entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et mon employeur en date du 4-11-2022
2. Je m'engage, sans limites de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie ou par l'un de ses représentants autorisés.
3. Je m'engage également, sans limites de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et la ministre des Relations internationales et de la Francophonie.
4. J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose et/ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites, des plaintes ou toutes autres procédures en raison du préjudice causé à la ministre ou à quiconque (y compris toute personne morale) est concerné par le contrat précité.
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

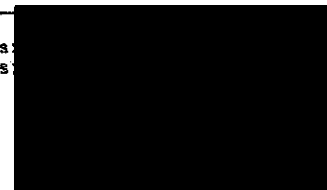


Signature du déclarant ou de la déclarante

04-11-2022

Date

IMPORTANT : Ce formulaire doit être signé par chacune des personnes étant appelées à travailler sur le mandat faisant l'objet du présent contrat



ANNEXE 5 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Tout promoteur ou organisme qui reçoit une subvention ou une commandite du gouvernement du Québec, d'un ou de plusieurs ministères ou organismes, s'engage à respecter les exigences gouvernementales en matière de visibilité, énumérées ci-dessous.

1. Exigences minimales en matière de visibilité (pour toute forme d'aide financière)

Tout promoteur ou organisme qui reçoit une aide financière, quelle que soit la somme, s'engage à :

- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalant à celle accordée;
- à tout autre partenaire de même niveau;
- faire connaître la contribution gouvernementale par l'application de la signature gouvernementale sur les outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV), selon la procédure décrite à l'adresse suivante : www.piv.gouv.qc.ca;
Spécifications : une seule signature peut être apposée sur les outils de communication. L'utilisation de la signature gouvernementale est privilégiée en tout temps, et ce, qu'il y ait un ou plusieurs partenaires financiers du Gouvernement du Québec. Elle doit être utilisée dans tous les événements réalisés au Québec, incluant ceux qui s'adressent à un public international, ainsi que dans les événements organisés à l'étranger par le Gouvernement du Québec.
- offrir la possibilité à un représentant du gouvernement du Québec d'annoncer l'aide financière accordée dans le cadre d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique (conférence de presse, pelotée de terre, visite de chantier, inauguration officielle, porte ouverte, etc.);
- mentionner la participation du gouvernement du Québec lors de l'annonce publique de l'aide financière par l'organisme ou le promoteur;
- mentionner la participation du gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement.

2. Exigences en matière de visibilité (entre 5 000 \$ et 50 000 \$)

En plus des exigences énumérées plus haut, tout promoteur ou organisme qui reçoit une aide financière comprise entre 5 000 \$ et 50 000 \$ s'engage également à :

- offrir la possibilité à un représentant du gouvernement du Québec de prendre la parole lors de l'annonce publique de l'aide financière (conférence de presse, pelotée de terre, visite de chantier, inauguration officielle, porte ouverte, etc.);
Spécifications : communiquer avec la direction des communications 15 jours avant la date prévue de l'événement pour convenir d'une date et d'un lieu en vue de la présence d'un représentant du gouvernement du Québec.
- offrir la possibilité d'insérer un communiqué de presse du ministère du gouvernement du Québec dans la pochette de presse, ou d'insérer une citation du ou des ministres dans le communiqué de presse du promoteur ou de l'organisme;
- offrir la possibilité d'insérer une page pour un mot du ministre et une publicité dans les documents de présentation de l'organisme, du projet ou de l'événement :
Spécifications : faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à la direction des communications dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de tombée.
- inviter un représentant du gouvernement du Québec lors des activités protocolaires (galas, remises de prix ou de médailles, etc.);
- accorder à un représentant du gouvernement du Québec un accès privilégié aux activités de l'organisme ou à celles qui pourraient découler du projet ou de l'événement (conférences, démonstrations, etc.).

3. Exigences en matière de visibilité (entre 50 000 \$ et 150 000 \$)

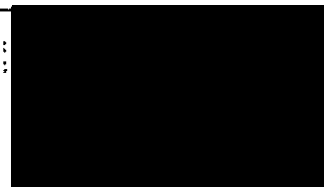
En plus des exigences énumérées plus haut, tout promoteur ou organisme qui reçoit une aide financière comprise entre 50 000 \$ et 150 000 \$ s'engage également à :

- positionner de façon avantageuse la signature gouvernementale, dès que l'occasion se présente, dans les outils promotionnels (télédiffusions, radiodiffusions, imprimés, Web, etc.);
Spécifications : faire approuver par la direction des communications les éléments de visibilité inscrits à la convention d'aide financière ou dans l'entente de visibilité dans un délai de 10 jours ouvrables avant leur diffusion auprès du public.
- rendre visible la participation du gouvernement du Québec sur le site principal des activités, pour la durée du projet ou de l'événement (écrans géants, projections « gobos », etc.).

4. Exigences en matière de visibilité (aide financière supérieure à 150 000 \$)

En plus des exigences énumérées plus haut, tout promoteur ou organisme qui reçoit une aide financière supérieure à 150 000 \$ s'engage également à :

- positionner la signature gouvernementale sur tous les éléments promotionnels (télédiffusions, radiodiffusions, imprimés, Web, billets de spectacle, macarons, cartes, laissez-passer, étendards et oriflammes, vêtements promotionnels, cordons d'accréditation, résultats de compétitions, horaires des activités, etc.);
- offrir au gouvernement du Québec des options publicitaires (distribution de matériel promotionnel, désignation d'une activité au nom du gouvernement du Québec, identification du gouvernement du Québec ou d'un ministère sur les véhicules promotionnels, intégration d'une capsule thématique lors de reportages audiovisuels, etc.);
- offrir au gouvernement du Québec les outils destinés à la promotion des priorités d'action gouvernementales (stand promotionnel, poste d'information, structure d'accueil des visiteurs, bannière, etc.);
- faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec sur tout affichage (panneaux de chantier, plaque permanente d'identification de l'édifice dans un endroit accessible au public, etc.), s'il y a lieu.



ANNEXE 7 – ÉCHÉANCIER DE PROJET

Date 24-02-19		Échéancier de production et de livraison		MOIS : L'année du projet						
Phase	Étape	Janv. 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	Septembre 2019	Octobre 2019
Préparation	Étude de faisabilité des équipements									
	Plan de gestion et de livraison									
	Caractéristiques techniques									
	Autres documents									
Construction	Travaux de construction									
	Travaux de montage									
	Travaux de câblage									
	Travaux de peinture									
Mise en service	Installation des équipements									
	Tests de fonctionnement									
	Mise en ligne									
	Accompagnement									
Maintenance	Création du document									
	Entretien									

이체확인증

출력일자 : 2023-08-31

이체일시	2023-08-23 16:57:02	입금은행	농협
보내는분	주한채백주대표부	받는분	이영숙
출금계좌번호	147-890016-98004 (059-22-01251-4)	입금계좌번호	3120137390951
수수료	(500원)	이체금액	2,424,830 원
출금통장표시내용	A l m a r k e t i n g	입금통장표시내용	주한채백주대표부
메모		C M S 코드	

상기 내용과 같이 이체가 완료되었음을 확인합니다.

하나은행

2023년 08월 31일 하나은행

본 명세는 고객의 편의를 위해 제공되는 것으로, 거래의 참고용으로만 사용하실 수 있습니다.

PRIVATE PROFESSIONAL SERVICES AGREEMENT

1. DESIGNATION OF THE PARTIES

MINISTER

Name : THE MINISTER OF THE MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE
Address : 525 René Lévesque Est, Quebec, Quebec, G1R 5R9
Represented by : Geneviève Rolland
Title : Director p.i.

SERVICE PROVIDER

Name : AL Marketing and Communications
Address : #1716, Official Building, 92, Saemunan-ro, Jongro-gu, Seoul, South Korea 03186
Represented by : Anna Lee
Title : President

2. OBJECT OF THE AGREEMENT

The Minister shall enlist the services of the Service Provider to perform the following mandate:
Develop and implement a strategy promoting Quebec in Korea and restart the Korean tourism market following the borders' reopening.

3. TERM OF THE AGREEMENT

The services that are the object of this Agreement shall begin on August 15th, 2023 and shall be completed by February 15th, 2024.

4. REMUNERATION

The Minister agrees to pay the Service Provider:

- **Lump-sum contract**

THE LUMP SUM OF:
five thousand Canadian dollars
(in letters)

5 000 \$ CA
(in numbers)

for the full and entire fulfillment of the obligations set out in this Agreement, without any other fees, costs or expenses, in accordance with the terms and conditions set out in section 5 of this Agreement.

- **Travel expenses (and other costs)**

Costs incurred for travel, research and communication and all other expenses related to this Agreement shall be included in the submitted price or rate and shall automatically be included in the amount of the Agreement.

5. TERMS AND CONDITIONS OF PAYMENT

Numéro du contrat : attribué par la DRFC (obligatoire pour tout contrat octroyé par une unité administrative)
Page 1 sur 10

Initiales :
Initiales :

- one instalment of two thousand five hundreds Canadian dollars (2 500 \$ CA) upon signature of the contract
- one instalment of two thousand five hundreds Canadian dollars (2 500 \$ CA) upon completion of the mandate

The Service Provider shall submit to the Minister, after three months and at the end of the mandate an invoice that contains the following general information: specify the time spent on the executing the project, and the sums used for the activities carried.

Invoices should be sent to the person designated hereinafter at the following address:

Monsieur Steeven Charron-Guay
 Direction des ressources financières et contractuelles
 Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
 525 boulevard René Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5R9
 418-649-2400, poste 57820
 E-mail: gestioncontractuelle@mri.gouv.qc.ca

After verification, the Minister shall pay the amounts due to the Service Provider within 30 days of the date on which the invoice and all other required documents are received.

The Minister shall regularly pay the invoices in accordance with the provisions set out in the Regulation respecting the payment of interest to government suppliers (chapter C-65.1, r.8).

The Minister reserves the right to perform verifications of previously settled payment requests.

6. WORKPLACE

For the purposes of completing the mandate, the Service Provider shall work in her office at the 901, 44, 4 na-gil, Jayang-ro, Gwangjin-gu, Seoul, South Korea, 05113. The Service Provider shall also be allowed to use the workspace and reception room of the Bureau du Québec à Séoul starting from early 2022.

7. APPENDED DOCUMENTS

The documents appended hereto are an integral part of this Agreement, as if stated at length. The Service Provider shall acknowledge having received and read a copy of them and shall consent to the standards and conditions stipulated therein.

This Agreement shall constitute the only agreement binding the parties and all other agreements that are not reprinted herein shall be deemed null and void.

8. REPRESENTATIVES OF THE PARTIES

The Minister designates Geneviève Rolland to represent her for the purposes of implementing this Agreement, including any approval herein required. If it should become necessary to designate a replacement, the Minister shall notify the Service Provider as soon as possible.

Similarly, the Service Provider designates Anna Lee to represent it. If it should become necessary to designate a replacement, the Service Provider shall notify the Minister as soon as possible.

Client : MIN RELATIONS INTERNATIONALES ET FRANCO
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST, 4E ETAGE, QUEBEC, G1R 5
QUEBEC, QC G1R 5R9
CANADA

Facture# 51220052

Date : 2023-05-18
BC Client :

Att. AHMED EL HAMMOUMI

Projet :	512102390	Clause autres services	
Unité/Région :	220100	12	Montant

CLAUSE AUTRES SERVICES

DATE ENCOURUE: AVRIL 2023
NO D'AUTORISATION: 03001-2023-04-24
NO DE DEVIS: 0744-23
NO DE CLIENT: 03001
NOM DU CLIENT: MRIF
CHARGÉ (E) DE PROJET: MÉLANIE GRENIER

TITRE DU PROJET: CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LES AGRESSIONS SEXUELLES

DESCRIPTION: PLAN MÉDIAPOUR LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LES AGRESSIONS
SEXUELLES POUVANT SURVENIR EN CONTEXTE D'INTOXICATION INVOLONTAIRE.

PLANIFICATION MÉDIAS

15 HEURES A 90\$

1,350.00

Total	1,350.00
TPS/GST (5%) & TVQ/QST (9.975%)	67.50
	134.66
TOTAL À PAYER	CAD 1,552.16

Termes: Net 30
Date due: 2023-06-18
Envoyer paiement à: Cossette Media Inc.
Services partagés - Comptes à recevoir
1010 Rue Sainte-Catherine Ouest, Suite 200
Montréal (Québec)
H3B 5L1

CHANGEMENT D'ADRESSE

Veuillez noter que nous avons récemment déménagé notre bureau.

Toute erreur ou contestation avec cette facture doit être notifiée dans les 7 jours.

fournisseur=945625

Client : MINISTERE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST, 4E ETAGE, QUEBEC, G1R 5
QUEBEC, QC G1R 5R9
CANADA

Facture# 51218998

Date : 2/22/23

BC Client :

Att. AHMED EL HAMMOUMI

Projet :	512102390	Clause autres services	
Unité/Région :	220100	12	Montant

CLAUSE AUTRES SERVICES

DATE ENCOURUE: DÉCEMBRE 2022
NO D'AUTORISATION: 03001-2022-12-12
NO DE DEVIS: 0704-22
NO DE CLIENT: 03001
NOM DU CLIENT: MRIF
CHARGÉ (E) DE PROJET: PATRICIA LEOPOLDINO

0030-1909010-510880-100-10510-1901080-100000000 :
DA 30106042
réception (2023/05/) MSKim

TITRE DU PROJET: PLAN MÉDIA

DESCRIPTION: PLAN MÉDIA INCLUANT LA PROMOTION SUR LES MÉDIAS SOCIAUX ET SUR LE WEB

PLANIFICATION MÉDIAS

25 HEURES A 90\$

2,250.00

Total	2,250.00
TPS/GST (5%) & TVQ/QST (9.975%)	112.50
	224.44
TOTAL À PAYER	CAD 2,586.94

Termes: Net 30
Date due: 3/22/23
Envoyer paiement à: Cossette Media Inc.
Services partagés - Comptes à recevoir
1010 Rue Sainte-Catherine Ouest, Suite 200
Montréal (Québec)
H3B 5L1

CHANGEMENT D'ADRESSE

Veuillez noter que nous avons récemment déménagé notre bureau.

Toute erreur ou contestation avec cette facture doit être notifiée dans les 7 jours.

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Auth / Autor : 1017525
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT IMPRIME REVUE/MAGAZINE
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : LUTTE HOMOPHOBIE TRANSPHOBIE
Reference : 5551/MZ/R167
Date : 06/06/23
Due / Échéance : 07/06/23 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

QUEBEC

FUGUES

Mai/23	PLEINE PAGE 1017525	1,680.00
--------	------------------------	----------

Total de la région	-----	1,680.00
--------------------	-------	----------

Total net	-----	1,680.00
(3.85% de 1,680.00\$) honoraire		64.68
Total partiel	-----	1,744.68
TPS sur 1,744.68		87.23
TVQ sur 1,744.68		174.03
Montant du	-----	2,005.94

MIN RELATIONS INT FRANCO COM 525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST 4E ETAGE QUEBEC QC G1R 5R9	Auth / Autor : 1017715 Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS PO# / No BC : DIRECT Account / Compte : 03001 Product / Produit : HONORAIRES Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME Camp. : SENSI AGRESSIONS SEXUELLES Reference : 5551/FE/R502 Date : 07/13/23 Due / Échéance : 08/12/23 # rév.
Attention : MELANIE GRENIER	
Marque :	

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
PRODUCTION			

CAMPAIGN SETUP / FRAIS DE MISE EN LIGNE			

	06/22/23	FML	9,000.00
		FML @ \$9000.00	
Total de la région			----- 9,000.00

Anais D'Amours
Dossier droguer pour agresser

Total net	----- 9,000.00
TPS sur 9,000.00	450.00
TVQ sur 9,000.00	897.75

Montant du	10,347.75

No : Inv / Fact

P823991

Page: 1

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Auth / Autor : 1017715
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET PLUS
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : SENSI AGRESSIONS SEXUELLES
Reference : 5551/IU/R502
Date : 07/13/23
Due / Échéance : 08/12/23 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
INTERNET ----- META PLATFORMS INC -----	06/22/23	SENSI AGRESSIONS SEXUELLES	1,330.00
NARCITY MEDIA INC -----	06/26/23	PM621C0S08218	395.00
NATIVE TOUCH -----	06/26/23	PM621C0S08218	712.00
PROGRAMMATICS -----	06/26/23	SENSI AGRESSIONS SEXUELLES	594.00
SNAPCHAT INC. -----	06/22/23	SENSI AGRESSIONS SEXUELLES	420.00
Total de la région			3,451.00

*** SUITE ***

MIN RELATIONS INT FRANCO COM 525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST 4E ETAGE QUEBEC QC G1R 5R9	Auth / Autor : 1017715 Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS PO# / No BC : DIRECT Account / Compte : 03001 Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET PLUS Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME Camp. : SENSI AGRESSIONS SEXUELLES Reference : 5551/IU/R502 Date : 07/13/23 Due / Échéance : 08/12/23 # rév.
Attention : MELANIE GRENIER	
Marque :	

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

[REDACTED]

[REDACTED]

Anaïs D'Amours

Dossier droguer pour agresser

Total net	3,451.00
(7.00% de 3,451.00\$) honoraire	241.57
Total partiel	3,692.57
TPS sur 3,692.57	184.63
TVQ sur 3,692.57	368.33
Montant du	4,245.53

Reg. No / N° d'enr. : GST/HST: 718831084 RT0001 Quebec: 1226223017 TQ0001

[REDACTED]

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9
A/S : MELANIE GRENIER

Auth / Autor : 1017671
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT TELEVISION COMMERCIAL
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : VIOLENCE CONJUGALE PAS 1 DE
Reference : 5551/TL/R428
Date : 13 Juillet 2023
Due / Échéance : 12 Aout 2023

Marché/Station	Mois	Commandé	Stat./Rés. Tot.	Total partiel
QUEBEC				
CARLETON SRC	JUN/23	11.55	11.55	
Total marché				11.55
CHICOUTIMI JONQUIERE SRC	JUN/23	27.40	27.40	
Total marché				27.40
MONTREAL FRANCAIS SRC	JUN/23	259.15	259.15	
Total marché				259.15
OTTAWA HULL FRANCAIS SRC	JUN/23	32.65	32.65	
Total marché				32.65
QUEBEC SRC	JUN/23	85.35	85.35	
Total marché				85.35
RIMOUSKI MATANE SEPT ILES SRC	JUN/23	16.85	16.85	
Total marché				16.85

Suite

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9
A/S : MELANIE GRENIER

Auth / Autor : 1017671
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT TELEVISION COMMERCIAL
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : VIOLENCE CONJUGALE PAS 1 DE
Reference : 5551/TL/R428
Date : 13 Juillet 2023
Due / Échéance : 12 Aout 2023

Marché/Station	Mois	Commandé	Stat./Rés. Tot.	Total partiel
QUEBEC				
RIVIERE DU LOUP SRC	JUN/23	11.60	11.60	
Total marché				11.60
ROUYN-NORANDA SRC	JUN/23	11.60	11.60	
Total marché				11.60
SHERBROOKE SRC	JUN/23	37.90	37.90	
Total marché				37.90
TROIS RIVIERES SRC	JUN/23	32.65	32.65	
Total marché				32.65
Total pour QUEBEC				526.70
TOTAUX MENSUELS				
JUN/23	526.70			

Suite

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9
A/S : MELANIE GRENIER

Auth / Autor : 1017671
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT TELEVISION COMMERCIAL
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : VIOLENCE CONJUGALE PAS 1 DE
Reference : 5551/TL/R428
Date : 13 Juillet 2023
Due / Échéance : 12 Aout 2023

Marché/Station	Mois	Commandé Stat./Rés. Tot.	Total partiel
----------------	------	--------------------------	---------------

Totaux de la facture

Total net	526.70
(3.85% de \$526.70) honoraire	20.28

Total partiel	546.98
TPS sur 546.98	27.35
TVQ sur 546.98	54.56

[REDACTED]

[REDACTED]

Anais D'Amours
Dossier violence conj.

Total 628.89 \$

[REDACTED]

No : Inv / Fact

P825418

Page: 1

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Auth / Autor : 1017715
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET PLUS
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : SENSI AGRESSIONS SEXUELLES
Reference : 5551/IU/R502
Date : 08/08/23
Due / Échéance : 09/07/23 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

INTERNET

META PLATFORMS INC

07/01/23 SENSI AGRESSIONS SEXUELLES 110.53

07/01/23 SENSI AGRESSIONS SEXUELLES 792.81

NARCITY MEDIA INC

07/01/23 [REDACTED] 2,443.00

NATIVE TOUCH

07/01/23 PM621COS08218 4,414.00

07/01/23 PM621COS08218 2,717.67

SNAPCHAT INC.

07/01/23 SENSI AGRESSIONS SEXUELLES 1,628.00

07/01/23 SENSI AGRESSIONS SEXUELLES 4,333.34

Total de la région

16,439.35

*** SUITE ***

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Auth / Autor : 1017715
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte :03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET PLUS
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : SENSI AGRESSIONS SEXUELLES
Reference : 5551/IU/R502
Date : 08/08/23
Due / Échéance : 09/07/23 # rév.

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------



Anaïs D'Amours

Total net	16,439.35
(7.00% de 16,439.35\$) honoraire	1,150.76
Total partiel	17,590.11
TPS sur 17,590.11	879.51
TVQ sur 17,590.11	1,754.61
Montant du	20,224.23

No : Inv / Fact

P826843

Page: 1

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Auth / Autor : 1017715
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET PLUS
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : SENSI AGRESSIONS SEXUELLES
Reference : 5551/IU/R502
Date : 09/08/23
Due / Échéance : 10/08/23 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

INTERNET

NARCITY MEDIA INC

08/01/23	03435-COS	2,443.00
----------	-----------	----------

NATIVE TOUCH

08/01/23	PM621COS08218	256.12
08/01/23	PM621COS08218	2,717.67
08/01/23	PM621COS08218	4,157.88

SNAPCHAT INC.

08/01/23	SENSI AGRESSIONS SEXUELLES	221.20
08/01/23	SENSI AGRESSIONS SEXUELLES	4,333.34
08/01/23	SENSI AGRESSIONS SEXUELLES	1,406.80

Total de la région

15,536.01

*** SUITE ***

MIN RELATIONS INT FRANCO COM 525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST 4E ETAGE QUEBEC QC G1R 5R9	Auth / Autor : 1017715 Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS PO# / No BC : DIRECT Account / Compte :03001 Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET PLUS Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME Camp. : SENSI AGRESSIONS SEXUELLES Reference : 5551/IU/R502 Date : 09/08/23 Due / Échéance : 10/08/23 # rév.
Attention : MELANIE GRENIER	
Marque :	

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

[REDACTED]

[REDACTED]

Total net	AD	15,536.01
(7.00% de 15,536.01\$) honoraire		1,087.52
Total partiel		16,623.53
TPS sur 16,623.53		831.18
TVQ sur 16,623.53		1,658.20
Montant du		19,112.91

Reg. No / N° d'enr. : GST/HST: 718831084 RT0001 Quebec: 1226223017 TQ0001

[REDACTED]

No : Inv / FactP826844Page : 1

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Auth / Autor : 1017525
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT IMPRIME REVUE/MAGAZINE
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : LUTTE HOMOPHOBIE TRANSPHOBIE
Reference : 5551/MZ/R167
Date : 09/08/23
Due / Échéance : 10/08/23 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
QUEBEC ----- FUGUES -----	Aou/23	PLEINE PAGE 1017525	1,680.00
Total de la région			----- 1,680.00

AD

Total net
(3.85% de 1,680.00\$) honoraire

1,680.00
64.68

Total partiel1,744.68
TPS sur 1,744.6887.23
TVQ sur 1,744.68174.03

Montant du2,005.94

cossette média inc.

FACTURE
INVOICE

No : Inv / Fact

P828455

Page: 1

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Auth / Autor : 1017715
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET PLUS
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : SENSI AGRESSIONS SEXUELLES
Reference : 5551/IU/R502
Date : 10/10/23
Due / Échéance : 11/09/23 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

INTERNET

NARCITY MEDIA INC

09/01/23	03435-COS	1,419.00
----------	-----------	----------

NATIVE TOUCH

09/01/23	PM621COS08218	2,366.96
09/01/23	PM621COS08218	2,717.67
09/01/23	PM621COS08218	149.83
09/01/23	PM621COS08218	195.04

SNAPCHAT INC.

09/01/23	SENSI AGRESSIONS SEXUELLES	524.00
09/01/23	SENSI AGRESSIONS SEXUELLES	1,893.47
09/01/23	SENSI AGRESSIONS SEXUELLES	2,439.87

Total de la région

11,705.84

*** SUITE ***

Reg. No / N° d'enr. : GST/HST: 718831084 RT0001 Quebec: 1226223017 TQ0001

Cossette Média Inc. / Centre des Services Partagés, 1010 rue Ste-Catherine Ouest, Suite 200, Montréal, Québec H3B 5L1
Téléphone : 514-845-2727

CLIENT

MIN RELATIONS INT FRANCO COM 525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST 4E ETAGE QUEBEC QC G1R 5R9	Auth / Autor : 1017715 Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS PO# / No BC : DIRECT Account / Compte : 03001 Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET PLUS Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME Camp. : SENSI AGRESSIONS SEXUELLES Reference : 5551/IU/R502 Date : 10/10/23 Due / Échéance : 11/09/23 # rév.
Attention : MELANIE GRENIER	
Marque :	

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

[REDACTED]

[REDACTED]

Total net	11,705.84
(7.00% de 11,705.84\$) honoraire	819.41
Total partiel	12,525.25
TPS sur 12,525.25	626.26
TVQ sur 12,525.25	1,249.39
Montant du	14,400.90

Reg. No / N° d'enr. : GST/HST: 718831084 RT0001 Quebec: 1226223017 TQ0001

No : Inv / Fact

P831522

Page: 1

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Auth / Autor : 1017715
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET PLUS
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : SENSI AGRESSIONS SEXUELLES
Reference : 5551/IU/R502
Date : 12/06/23
Due / Échéance : 01/05/24 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

INTERNET

NARCITY MEDIA INC

09/01/23 03435-COS

<637.51>

NATIVE TOUCH

06/26/23 DM62160608218

<149.83>

09

<76.41>

PROGRAMMATICS

06/26/23 SENSI AGRESSIONS SEXUELLES

<581.53>

SNAPCHAT INC.

06/22/23 SENSI AGRESSIONS SEXUELLES

<190.00>

06/22/23 SENSI AGRESSIONS SEXUELLES

190.00

Total de la région

<1,445.28>

*** SUITE ***

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Auth / Autor : 1017715
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET PLUS
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : SENSI AGRESSIONS SEXUELLES
Reference : 5551/IU/R502
Date : 12/06/23
Due / Échéance : 01/05/24 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

[REDACTED]

Total net
(7.00% de <1,445.28>\$) honoraire

<1,445.28>
<101.18>

<1,546.46>
<77.32>
<154.26>

<1,778.04>

Total partiel
TPS sur <1,546.46>
TVQ sur <1,546.46>

[REDACTED]

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Auth / Autor : 1018096
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT IMPRIME QUOTIDIENS
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : JQSI CAHIER SPECIAL
Reference : 5551/QT/S198
Date : 12/08/23
Due / Échéance : 01/07/24 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

QUEBEC

LE DEVOIR INC

11/04/23 1/2 PAGE VERTICAL 4,070.00

Total de la région -----
4,070.00



Total net -----
4,070.00
(3.85% de 4,070.00\$) honoraire 156.70

Total partiel -----
4,226.70
TPS sur 4,226.70 211.34
TVQ sur 4,226.70 421.61

Montant du -----
4,859.65





Additi Com

10 rue du Breil - CS 98101
35081 RENNES CEDEX 9
S.A.S au capital de 1 032 580 euro
348 883 315 RCS
NAF 7312Z
TVA FR 72 348 883 315

MAISON DU QUEBEC A ST MALO
DELEGATION GENERALE DU QUEBEC A PARIS

39 AVENUE VICTOR HUGO

75116 PARIS 16

Votre numéro de client : AA175613 000

Vos contacts ADDITI COM :

Récouvrement : Laurence AUNEZ
Tél : 02 40 38 47 49
Fax : 02 40 38 47 06
Email : laurence.aunez@additi.fr
Commercial : Marie KUPERMINC (CBC3)
Tél :
Fax :
Email : marie.kuperminc@additi.fr

A9

Prestations	QTE	Format	P.U.	TVA	Montant (€)
Commande n° : 98602546					
01/03/2024 COMMUNICATION MAISON DU QUEBEC 2024				(2)	1.950,30
TOTAL Commande N°98602546					1.950,30

08/04/2024

MQSM 08.04.2024

Récapitulatif :	
Total des montants hors taxes	1.950,30
Total de la TVA (2) sur encaissements	20,00 % 390,06
Montant TTC de votre facture	2.340,36

Total TTC restant dû pour cette facture : 2 340,36 €

Paiement par Chèque avant le 30/04/2024

La publicité et/ou toute prestation est payable sans escompte à réception de facture. Pour les seuls clients auxquels des délais de règlement auront été consentis, un escompte sera accordé en cas de paiement anticipé par rapport à l'échéance prévue, sur la base de 2% l'an, prorata temporis. En cas de non paiement à l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal (art. L. 441.6 - LME N°2008-776). Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce.

Coupon à joindre à votre règlement

Votre numéro de client : AA175613 000
Raison sociale : DELEG GEN GOUVERNEMENT QUEBEC
Code centre : CBC3
Date de facture : 31/03/2024
Numéro de facture : 240305796B
Montant TTC de votre facture : 2.340,36 €
A régler avant le : 30/04/2024

Paiement à l'ordre de :
ADDITI COM
10 Rue. du Breil
CS 98101
35081 RENNES CEDEX 9



Merlicom inc

3 Place Ville-Marie suite 400

Montreal QC H3B 2E3

comptabilite@merlicom.com

N° d'inscription à la TPS/TVH :

877152223RT0001

N° d'enregistrement de la TVQ :

1022014095TQ0001

**FACTURE**

FACTURÉ À

Ministère des relations internationales et de la francophonie
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec Québec G1R 5R9

N° DE FACTURE 17866
DATE 2023-05-05
MODALITÉS Net 30
ÉCHÉANCE 2023-06-04

DATE	DESCRIPTION	MONTANT
	URBA (1/2p)	Parution dans le magazine URBA - Vol 44 # 2 mai 2023
		Format : 1/2 page couleurs Format horizontal : L7.5" X H4.75" Date limite de remise du matériel :30 mars 2023 Fournir un lien de redirection pour la publicité

TOTAL PARTIEL	2 300,00
TPS @ 5%	115,00
TVQ @ 9,975%	229,43
TOTAL	2 644,43

SOLDE À PAYER **2 644,43 \$**

Sommaire du devis

N° du devis92 586	2 644,43
Numéro de cette facture17866	2 644,43 \$
Total facturé	2 644,43

Destinataire		FACTURE FAQ-2901	
Ministère des Relations Internationales et de la Francophonie (MRIF) 525, boulevard René-Lévesque Est Québec QC G1R 5R9		Date de la facture :	5 juin 2023
		Date d'échéance :	5 juillet 2023
Ministère des Relations internationales et de la francophonie (MRIF)		Responsable	
Job 202495 - Remise en onde - Violence conjugale 2023		Maude Richard	
Description			
Devis incluant les honoraires pour la mise en onde du message "photo", dans le cadre de la campagne violence conjugale 2023.			
Service clientèle			
Suivi et gestion de l'ensemble du projet (recommandations, budget, vérifications, échéancier et approbations)			
2 h à 105 \$ / h		210,00 \$	
Supervision de production			
Suivi de production des créatifs avec les partenaires externes (maison de production, studio de son, etc.) et interne, ainsi qu'avec l'Union des artistes.			
2 h à 110 \$ / h		220,00 \$	
Planification média			
Réflexion visant à bâtir une stratégie média 360 selon les paramètres (cibles, marchés, budget, objectifs etc.) de la campagne			
2 h à 140 \$ / h		280,00 \$	

Les honoraires seront facturés à chaque mois selon l'avancement du projet et les heures travaillées.

Frais de gestion du CAG (10 % de montant total 710 \$ = 71 \$) en sus.

La note « Les prix du devis peuvent varier de plus ou moins 10% sans préavis » ne s'applique pas au présent devis.

Sous-total	710,00 \$
5% TPS/GST	35,50 \$
9,975% TVQ/QST	70,82 \$
Total	816,32 \$

PAYABLE À L'ORDRE DE
TPS: 14340 7443 RT 00
TVQ: 1023255037 TQ 0

Page 1 de 1

comptabilitequebec@lg2.com

Destinataire	DEVIS 19334
Ministère des Relations Internationales et de la Francophonie (MRIF) 525, boulevard René-Lévesque Est Québec QC G1R 5R9	31. mai 2023
Ministère des Relations internationales et de la francophonie (MRIF) Job 202495 - Remise en onde - Violence conjugale 2023	Responsable Maude Richard
Description	
Devis incluant les honoraires pour la mise en onde du message "photo", dans le cadre de la campagne violence conjugale 2023.	

Service clientèle

Suivi et gestion de l'ensemble du projet (recommandations, budget, vérifications, échéancier et approbations)

2 h à 105 \$ / h

210.00 \$

Supervision de production

Suivi de production des créatifs avec les partenaires externes (maison de production, studio de son, etc.) et interne, ainsi qu'avec l'Union des artistes.

2 h à 110 \$ / h

220,00 \$

Planification média

Réflexion visant à bâtir une stratégie média 360 selon les paramètres (cibles, marchés, budget, objectifs etc.) de la campagne

2 h à 140 \$ / h

280,00 \$

Les honoraires seront facturés à chaque mois selon l'avancement du projet et les heures travaillées.

Frais de gestion du CAG (10 % de montant total 710 \$ = 71 \$) en sus.

La note « Les prix du devis peuvent varier de plus ou moins 10% sans préavis » ne s'applique pas au présent devis.

TOTAL (+ taxes applicables)	710.00 \$
------------------------------------	------------------

Approbation

Les prix du devis peuvent varier de plus ou moins 10% sans préavis

Destinataire		FACTURE FAQ-3021	
Ministère des Relations Internationales et de la francophonie (MRIF) 525, boulevard René-Lévesque Est Québec QC G1R 5R9	Date de la facture :	5 juillet 2023	
	Date d'échéance :	4 août 2023	
Ministère des Relations internationales et de la francophonie (MRIF)		Responsable	
Job 202495 - Remise en onde - Violence conjugale 2023		Maude Richard	
Description			
Devis incluant les frais pour la mise en onde du message "photo", dans le cadre de la campagne violence conjugale 2023.			
- 1 x cycle TV 13 semaine FR			
Frais de talents			
1 cycle TV 13 semaine FR			
		6 168,78 \$	
Frais divers			
- Export			
- Approbation télécaster			
- Distribution et encodage			
		937,50 \$	
Crédit			
Crédit (dépassement des coûts, notre erreur)		-306,28 \$	

Les honoraires seront facturés à chaque mois selon l'avancement du projet et les heures travaillées.

Frais de gestion du CAG (10 % de montant total 6 800 \$ = 680 \$) en sus.

La note « Les prix du devis peuvent varier de plus ou moins 10% sans préavis » ne s'applique pas au présent devis.

Sous-total	6 800,00 \$
5% TPS/GST	340,00 \$
9,975% TVQ/QST	678,30 \$
Total	7 818,30 \$

PAYABLE À L'ORDRE DE
TPS: 14340 7443 RT 00
TVQ: 1023255037 TQ 00

comptabilitequebec@lg2.com

Destinataire	DEVIS 19340
Ministère des Relations Internationales et de la Francophonie (MRIF) 525, boulevard René-Lévesque Est Québec QC G1R 5R9	31. mai 2023
Ministère des Relations internationales et de la francophonie (MRIF) Job 202495 - Remise en onde - Violence conjugale 2023	Responsable Maude Richard
Description Devis incluant les frais pour la mise en onde du message "photo", dans le cadre de la campagne violence conjugale 2023. - 1 x cycle TV 13 semaine FR	

Frais de talents

1 cycle TV 13 semaine FR

* Ses frais seront facturés au réel à la fin du projet

5 500,00 \$

Frais divers

- Export
- Approbation télécaster
- Distribution et encodage

* Ces frais seront facturés au réel à la fin du projet.

1 300,00 \$

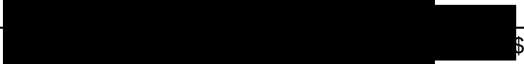
Les honoraires seront facturés à chaque mois selon l'avancement du projet et les heures travaillées.

Frais de gestion du CAG (10 % de montant total 6 800 \$ = 680 \$) en sus.

La note « Les prix du devis peuvent varier de plus ou moins 10% sans préavis » ne s'applique pas au présent devis.

Approbation

Les prix du devis peuvent varier de plus ou moins 10% sans préavis


TOTAL (+ taxes applicables) 6 800,00 \$



TALENT PAYMENT SERVICES
A Cast & Crew Company

555 Richmond Street West, Suite 1011 PO Box 305
Toronto, Ontario M5V 3B1
www.talentpayment.com 1-800-964-9029

LG2 FABRIQUE
4051 RUE MOLSON BUREAU 100
MONTREAL, QC H1Y 3L1

ATTN: LG2/M GAUDETTE

COMMERCIAL NAME / DESIGNATION DES ANNONCES

Customer No. No Du Client	Date	Invoice No. No De Facture
1470	07 JUN 2023	894811

INVOICE DUE DATE: 17 JUN 2023

1 INTERNET AND NEW MEDIA USE ON TV NETWORK RESIDUAL(S) -- UDA -- VIOLENCE CONJUGALE VIOLENCE CONJUGALE
2023

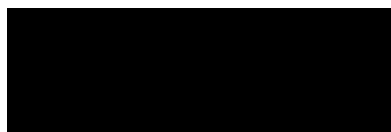
This document may contain confidential information that is subject to applicable privacy regulations and should not be disclosed or distributed to unauthorized parties

Advertiser / Annonceur				Agency Docket No. No De Dossier De L'Agence		Purchase Order No. No Bon De Commande		Docket No. No De Dossier		Session Seance	Residual Renouvellement	Cycle From / De		To / À				
GOUVERNEMENT DU QUEBEC				202495				542423			306694	02 JUN 23		31 AUG 23				
Talent / Artistes				Cat. Fon.	GST No./No TPS HST No./No TVH		QST No. No TVQ		Gross Brut	P & W Caisse De Securité		GST/TPS HST/TVH	QST TVQ					
LABADIE, GABRIELLE				RM					1,309.00	170.17								
CENTENO, NICOLAS				RM					1,309.00	170.17								
CATFOU INC. FSO: DE SEVE, CATHERINE				VHC	816942205		1217545958		1,309.00	170.17		73.96	147.55					
GST No./No. TPS HST No./No. TVH		89104 5007 RT 0001		Service Fee Frais De Service		279.54		GST/TPS HST/TVH		13.98		Sub Totals Totaux Partiels }		3,927.00	510.51	73.96	147.55	
TOTAL LESS TAXES =												4,717.05		Total Payable Montant Total À Payer }		4,952.54		

Electronic Payment Information

preferred method of payment

Account Name:
Beneficiary Bank:



SWIFT:
Bank Code:
ABA:



Account Number:
Account Number:
E-Transfer:



For timely application of payments, please ensure remittance advice is sent to ARToronto@theteamcompanies.com



TALENT PAYMENT SERVICES
A Cast & Crew Company

555 Richmond Street West, Suite 1011 PO Box 305
Toronto, Ontario M5V 3B1
www.talentpayment.com 1-800-964-9029

LG2 FABRIQUE
4051 RUE MOLSON BUREAU 100
MONTREAL, QC H1Y 3L1

ATTN: LG2/M GAUDETTE

COMMERCIAL NAME / DESIGNATION DES ANNONCES

Customer No. No Du Client	Date	Invoice No. No De Facture
1470	07 JUN 2023	894816

INVOICE DUE DATE: 17 JUN 2023

1 INTERNET AND NEW MEDIA ANNUAL FEE RESIDUAL(S) -- UDA -- VIOLENCE CONJUGALE VIOLENCE CONJUGALE 2023

This document may contain confidential information that is subject to applicable privacy regulations and should not be disclosed or distributed to unauthorized parties

Advertiser / Annonceur			Agency Docket No. No De Dossier De L'Agence		Purchase Order No. No Bon De Commande		Docket No. No De Dossier		Session Seance		Residual Renouvellement		Cycle From / De		To / À		
GOUVERNEMENT DU QUEBEC			202495				542423F				306698		02 JUN 23		26 FEB 24		
Talent / Artistes			Cat. Fon.	GST No./No TPS HST No./No TVH		QST No. No TVQ		Gross Brut		P & W Caisse De Securité		GST/TPS HST/TVH		QST TVQ			
SIEGWALD, ROSALIE			FIG					303.00		39.39							
POULIOT, BEATRICE			FIG					303.00		39.39							
FERLAND, STEVE			FIG					303.00		39.39							
BLAIS, MAELIE			FIG					303.00		39.39							
GST No./No. TPS HST No./No. TVH		89104 5007 RT 0001		Service Fee Frais De Service 82.17		GST/TPS HST/TVH 4.11		Sub Totals Totaux Partiels }		1,212.00		157.56					
TOTAL LESS TAXES =												1,451.73		Total Payable Montant Total À Payer }		1,455.84	

Electronic Payment Information

preferred method of payment

Account Name:
Beneficiary Bank:



SWIFT:
Bank Code:
ABA:



Account Number:
Account Number:
E-Transfer:



For timely application of payments, please ensure remittance advice is sent to ARToronto@theteamcompanies.com



FACTURE

Fabrique LG2
4051, rue Molson, Bureau 100
MONTRÉAL QUÉBEC H1Y 3L1
CANADA

Invoice Date
2 Jun 2023

Invoice Number
23-545

Reference
MRIF - Mix TV

Les Productions Circonflex
Inc.
5002 Boul. St-Laurent
Montréal, Québec, H2T 1R7
Canada

Description	Quantity	Unit Price	Amount CAD
MRIF - Violence conjugale Contact: Mylène Gaudette Mix TV PO: 38119			
Désarchivage	1.00	85.00	85.00
Temps de Studio	0.50	335.00	167.50
Repiquage + envoi du master (incluant quicktime d'appro)	1.00	190.00	190.00
DATA (mp3 / Wav / Aiff)	1.00	20.00	20.00
		Subtotal	462.50
		TOTAL TVQ 9.975%	46.13
		TOTAL TPS 5%	23.13
		TOTAL CAD	531.76

Due Date: 2 Jul 2023

TPS: 838799658RT0001
TVQ: 1215898691TQ0001

LAMAJEURE

FACTURE

(LG2Q001) LG2 Quebec
585 boul. Charest est 8e etage
QUÉBEC QUÉBEC G1K 3J2
CANADA

Date
13 Jun 2023

No. de facture
INV-00986

Référence
NI_31627-
00_LG2Quebec_MEC

Productions Lamajeure inc.
1110 Rue de Bleury, suite
400
MONTRÉAL QUÉBEC H2Z
1N4
CANADA

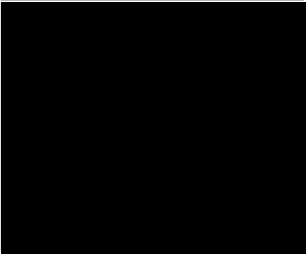
Description	Quantité	Prix unit.	Montant CAD
Client : MEC			
Agence : LG2 Québec			
Contact agence : Maude Richard			
Contact Lamajeure : Frédérique Béland			
Pôle du projet : Distribution			
Livrables :			
- Intervenons (violence conjugale) / MRIF23-202495-T30-F1			
Ardoise	1.00	75.00	75.00
Recoucher encodage	1.00	100.00	100.00
Distribution TV - Par station, par message - PRIORITAIRE	1.00	100.00	100.00
Archivage par projet (Distribution)	1.00	50.00	50.00
Sous total			325.00
Total TPS/GST (792169468 RT0001) 5%			16.25
Total TVQ/QST (1228043156 TQ0001) 9.975%			32.43
Total à payer CAD			373.68

Date d'échéance: 13 Jul 2023

Informations de paiement et notes légale à la suite

Receipt for ORD-37967

Transaction #
Paid To
GST/HST # - TEST!
Paid By
Transaction Date
Card Type
Card #
Print date



Details

Submitter Ig2 Qc
Advertiser Gouvernement du Québec
Brand Ministère des relations internationales et de la
francophonie
Title Photo
Comm ID/ISCI Code MRIF23-202495
Last Updated 6/2/2023 9:17:03 AM
Type Commercial
Length 00:00:30
Language French

Charge \$150.00

Subtotal	\$150.00
HST	\$7.50
Total	\$157.50

BOTH PEOPLE & COMMS, S.L.
Plaça Francesc Macià, 5 entresòl, 08021 - BARCELONA
CIF: B62934682
www.weareboth.com

FACTURA

Nº Factura: BFC25-0057 **Nº Proyecto:** B01306
Fecha Factura: 12 de febrero de 2025 **Página:** 1 / 1

BUREAU DU QUEBEC A BARCELONE
PASSEIG DE GRÀCIA, 56, 6º-A
08007 - BARCELONA
BARCELONA

Identificación Fiscal: N4041115I

CONCEPTO	UD	PV/UD	IMPORTE (€)
Plan de Accions PR Québec 2025			
Factura correspondiente al 50% final Gabinete de comunicación para difundir y promocionar las principales actividades de la Oficina de Quebec en Barcelona: - Definición Estrategia para cada acción (máximo 5 al año): mensajes clave, oportunidades mediáticas, canales y calendario - Elaboraciones materiales de prensa: dossier, comunicado y/o rueda de prensa - Gestión proactiva de entrevistas y reportajes - Apoyo on site en las principales acciones con medios (dietas no incluidas fuera de Barcelona) - BBDD personalizada de cada acción - Informe mensual de gestiones y resultados	1	6.075,00	6.075,00
DESCUENTO DEL 23% POR FIDELIZACIÓN CLIENTE			
Clipping de prensa y digital 5 acciones	1	425,00	425,00

FORMA DE PAGO

Base Imponible 6.500,00
IVA 21% 1.365,00
Total Factura 7.865,00

Inscrita en el Registro Mercantil de Barcelona, Tomo 34.798, Folio 95, Hoja B-250387, inscripción 12

PROTECCIÓN DE DATOS.

Conforme a lo que establece el REGLAMENTO (UE) 2016/679 de 27 de abril de 2016, le informamos que los datos personales proporcionados son confidenciales y forman parte de los tratamientos titularidad de BOTH PEOPLE & COMMS, S.L. con la finalidad de agilizar nuestra gestión y servicio, así como proporcionarle información referente a nuestros productos y servicios que puedan ser de su interés, incluso por medios electrónicos salvo que nos manifieste el contrario. Puede ejercer sus derechos de acceso, rectificación, cancelación, oposición y en su caso, portabilidad y limitación, enviando un escrito acompañando una fotocopia del D.N.I a la siguiente dirección: Plaça Francesc Macià, 5 Entresol 1er. 08021 Barcelona o enviando un correo electrónico a infodatos@weareboth.com



cossette média inc.

FACTURE
INVOICE

No : Inv / Fact

P836420

Page: 1

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Auth / Autor : 1018486
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT INTERNET INTERNET
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : CANDIDATURE PRIX ACTION LGBTQ
Reference : 5551/IE/S873
Date : 03/08/24
Due / Échéance : 04/07/24 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

INTERNET

FUGUES .COM

02/28/24	CANDIDATURE PRIX ACTION LGBTQ+	1,125.00
----------	--------------------------------	----------

Total de la région	-----	1,125.00
--------------------	-------	----------

Total net		-----	1,125.00
(6.00% de 1,125.00\$) honoraire			67.50

Total partiel		-----	1,192.50
TPS sur 1,192.50			59.63
TVQ sur 1,192.50			118.95

Montant du	-----	1,371.08
------------	-------	----------

Reg. No / N° d'enr. : GST/HST: 718831084 RT0001 Quebec: 1226223017 TQ0001

Cossette Média Inc. / Centre des Services Partagés, 525 rue Viger Ouest, 4^e étage, Montréal, Québec H2Z 0B2
Téléphone : 514-845-2727

CLIENT



No : Inv / Fact

P836422

Page: 1

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Auth / Autor : 1018486
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte : 03001
Product / Produit : MANDAT IMPRIME REVUE/MAGAZINE
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : PRIX ACTION LGBTQ
Reference : 5551/MZ/S872
Date : 03/08/24
Due / Échéance : 04/07/24 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
-------------	-------------	-------------------	---------

QUEBEC

FUGUES

Fev/24	UNE PAGE 8 X 10,875 1018486	1,890.00
--------	--------------------------------	----------

Total de la région	-----	1,890.00
--------------------	-------	----------

1902040

513010

1901149

Total net
(3.85% de 1,890.00\$) honoraire

1,890.00

72.77

Total partiel
TPS sur 1,962.77
TVQ sur 1,962.77

1,962.77

98.14

195.79

Montant du

2,256.70

No : Inv / FactP838085Page : 1

MIN RELATIONS INT FRANCO COM
525, BOUL. RENE-LEVESQUE EST
4E ETAGE
QUEBEC QC G1R 5R9

Auth / Autor : 1018501
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte :03001
Product / Produit : MANDAT IMPRIME QUOTIDIENS
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : INSERTION DANS LE DEVOIR
Reference : 5551/QT/S891
Date : 04/03/24
Due / Échéance : 05/03/24 # rév.

Attention : MELANIE GRENIER

Marque :

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
QUEBEC ----- LE DEVOIR INC -----	03/16/24	1/2 PAGE HORIZONTALE 4C 1018501	4,070.00
Total de la région			----- 4,070.00



Total net	----- 4,070.00
(3.85% de 4,070.00\$) honoraire	156.70
Total partiel	----- 4,226.70
TPS sur 4,226.70	211.34
TVQ sur 4,226.70	421.61
Montant du	----- 4,859.65

No : Inv / FactP843508Page : 1

MINISTERE DE LA LANGUE FRANCAISE
875 GRANDE ALLEE EST
BUREAU 1 447
QUEBEC QC G1R 4Y8

Attention : Nathalie Foster

Marque :

Auth / Autor : 1018883
Ref. Client : PLACEMENT MEDIAS
PO# / No BC : DIRECT
Account / Compte :40002
Product / Produit : MANDAT IMPRIME QUOTIDIENS
Agency / Agence : MINISTERE/ORGANISME
Camp. : PLACEMENT CONJOINT LANGUE FRAN
Reference : 5807/QT/T530
Date : 07/09/24
Due / Échéance : 08/08/24 # rév.

Publication	Date d'ins.	Grandeur/# d'ann.	Montant
QUEBEC ----- LE DEVOIR INC -----	06/22/24	1/4 PAGE VERTICALE COULEURS 1018883	2,669.00
Total de la région			----- 2,669.00

Total net			----- 2,669.00
(3.85% de 2,669.00\$) honoraire			102.76
Total partiel			----- 2,771.76
TPS sur 2,771.76			138.59
TVQ sur 2,771.76			276.48
Montant du			----- 3,186.83



DAK 17

DAKAR LE 19 SEPTEMBRE 2024

A

DELEGATION GENERALE DU QUEBEC A DAKAR

FACTURE PROFORMA OFF170924_02



➤ **COUVERTURE MEDIATIQUE** CARAVANE DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DES CEGEP
DU 30 OCTOBRE 2023 AU 03 NOVEMBRE 2024 – DAKAR.

DESIGNATION	U.	MONTANT U. HT	MONTANT TOTAL HT
Diffusion bande annonce promotionnelle - caravane de la formation technique et professionnelle des cegeps du 26 octobre au 01 novembre 2024. <u>Nb</u> • <u>Durée maximale 01 minute / après journal télévisé de wolof-19h et français-20h.</u> • <u>10 passages / Compense Prestation OSA04798-2309/10/23</u>	02	120 000	180 000 FCFA
Diffusion plateau spécial sur la 2stv le 25 octobre 2024 après le journal télévisé en français du 20h. <u>Nb enregistrement le 10 octobre sur le site de la DGQD (plateau de 4 personnes + journaliste) / durée maximale 01h30.</u>	01	3 500 000	3 500 00 FCFA
Couverture médiatique du lancement de la caravane de la formation technique et professionnelle des cegeps le 01 et le 02 novembre. <u>Nb. Edition du 13h/19h et 20h du 01 et du 02 novembre 2024.</u>	01	OFFERT	OFFERT
Diffusion page spécial sous format sujet du jour - caravane de la formation technique et professionnelle des cegeps le 03 novembre 2024. <u>Nb. Durée maximale 10 minutes / après journal télévisé français-20h.</u>	01	1 200 000	1 200 000 FCFA
		MONTANT T. HT	4 880 000 FCFA

Arrêté ce présent devis a la somme de : Quatre Millions Huit Cent Quatre Vingt Mille Francs
CFA Hors Taxe.

Modalité de paiement : 100 % à la commande.

LE DEPARTEMENT COMMERCIAL

OFF170924_02

Adresse: Yoff Virage, Dakar - Sénégal - NINEA: 007336317 1Y1 – RC: SN DKR 2022 A 8877

Email : alphacomevents@gmail.com - Tel : +221 70 630 01 03

DAKAR LE 08 OCTOBRE 2024

A

DELEGATION GENERALE DU QUEBEC A DAKAR

FACTURE OFF170924_02/BC0001243.



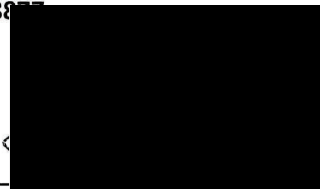
- **COUVERTURE MEDIATIQUE CARAVANE DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DES CEGEP DU 30 OCTOBRE 2024 AU 03 NOVEMBRE 2024– DAKAR.**

DESIGNATION	U.	MONTANT U. HT	MONTANT TOTAL HT
Diffusion bande annonce promotionnelle - caravane de la formation technique et professionnelle des cegeps du 26 octobre au 01 novembre 2024. <u>Nb</u> <u>Durée maximale 01 minute / après journal télévisé de wolof-19h et français-20h.</u> <u>10 passages / Compense Prestation OSA04798-2309/10/23</u>	02	120 000	180 000 FCFA
Diffusion plateau spécial sur la 2stv le 25 octobre 2024 après le journal télévisé en français du 20h. <u>Nb enregistrement le 10 octobre sur le site de la DGQD (plateau de 4 personnes + journaliste) / durée maximale 01h30.</u>	01	3 500 000	3 500 00 FCFA
Couverture médiatique du lancement de la caravane de la formation technique et professionnelle des cegeps le 01 et le 02 novembre. <u>Nb. Edition du 13h/19h et 20h du 01 et du 02 novembre 2024.</u>	01	OFFERT	OFFERT
Diffusion page spécial sous format sujet du jour - caravane de la formation technique et professionnelle des cegeps le 03 novembre 2024. <u>Nb. Durée maximale 10 minutes / après journal télévisé français-20h.</u>	01	1 200 000	1 200 000 FCFA
		MONTANT T. HT	4 880 000 FCFA

Arrêté cette présente facture à la somme de : Quatre Millions Huit Cent Quatre Vingt Mille Francs CFA
Hors Taxe.

NB: Veuillez libeller vos paiements Par chèque au nom d'A COM EVENTS.

NINEA: 007336317 1Y1 – RC: SN DKR 2022 A 8877



Adresse: Yoff Virage, Dakar - Sénégal - NINEA: 007336317 1Y1 – RC: SN DKR 2022 A 8877

Email : alphacomevents@gmail.com - Tel : +221 70 630 01 03



Le meilleur de la publicité dynamique

DAK 86

FACTURE N° 00001380/AGS

Dakar, le 14 octobre 2024

Délégation générale du Québec à Dakar
Rue Cours des comptes, Route de L'Hôtel, Méridien, Président Rte
de King Fahd, Dakar
Objet : Diffusion sur écrans Led outdoor
Durée : 25 jours

FACTURE HBA / AGS

	Durée en jour	Prix unitaire HT	Prix Total HT
Désignation			
Ecrans LED			779 166 XOF
Almadies - Rond Point Free	25	416 667 XOF	416 667 XOF
Centre ville- Place de l'Indépendance	25	250 000 XOF	250 000 XOF
Point E - Relais	25	250 000 XOF	250 000 XOF

Total HT	916 667 XOF
Montant total HT après remise 15%	779 166 XOF

Arrêtée par la présente à la somme de sept cent soixante-dix-neuf mille cent soixante-sept Francs CFA Hors Taxes

Observations :
Remise de 15% appliquée sur les écrans LED
Modalités de règlement : 100% à la commande
Durée du spot : 15 sec
800 spots garantis par jour et par écran
Ecran Horizon offert

Visa Commercial

Atlantis Group Sénégal SA.

Société Anonyme au capital de 100.000.000 F CFA

Tél : +221 33 864 11 11 / Fax : +221 864 13 13 / RC: SN DKR 2012 B 13060 • NINEA: 004660610 2Z3

Siège Social : VDN SACRE COEUR 3 EXTENSION 2 LOT N° 96 PRES DE LA STATION STAR ENERGIE ANCIENNE PISTE

Email : contact@groupeatlantis.sn - Web : www.groupeatlantis.com

FACTURATION JUN05/25 FACTURATION MEDIA IMPRIME FACTURE M-56-0537
ECHEANCE JUL05/25 PAGE 1

CLIENT 2CY MIN RELATIONS INT FRANCO COM (MRIF)
PRODUIT MZ MANDAT IMPRIME REVUE FRANCO COM
ESTIME 003 25 ACTION LGBTQ 525, BOUL. RENE-LEVESQUE E 4E
QUEBEC, QC G1R 5R9
LAURIE PELLETIER-SIMARD

MOIS DE MAI/25

DATE	NET
D'INSERTN	FACTURABLE

FUGUES -CAG (21515)	
MAI01/25 1/2 P VERT	1 200,00
** TOTAUX **	1 200,00**
TPS #718831084RT (5.000%	MONTANT AVANT TAXES 1 200,00**
TVQ #1226223017TQ (9.975%	DE 1 200,00) 60,00
	DE 1 200,00) 119,70
	** MONTANT DU ** 1 379,70**

AUTORISATION: 1019270

NUMERO CLIENT: 03001



Signature
numérique de
Frédéric Fortin
Date : 2025.06.17
14:42:51 -04'00'

Reg. No/N° d'enr. :GST/HST: 718831084 RT0001 Quebec: 1226223017 TQ0001

Cossette Média Inc./ Centre des Services Partagés, 525 rue Viger Ouest, 4^e étage, Montréal, Québec H2Z 0B2
Téléphone: 514-845-2727

CLIENT